

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet DEARB'RON/STARVAL : Construction et exploitation d'une chaudière de lourds de distillation sur la plateforme chimique de Roussillon.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Novapex, groupe Seqens

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Willy Lemesle

RCS / SIRET

4 2 0 6 1 0 4 3 8 0 0 0 4 6

Forme juridique

SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1° a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Rubrique ICPE 2910-B2 (Combustion) : chaudière où sont consommés des combustibles différents de ceux visés A et au point 1 du B de la rubrique 2910, de puissance thermique nominale maximale d'environ 13 MW

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Novapex, groupe Seqens, a le projet de mettre en service une installation de brulage des produits lourds de distillation qui sont les impuretés ultimes issues des réactions secondaires et séparés en pied des colonnes de distillation et qui sont actuellement incinérés chez SUEZ.

D'ici fin 2021, SUEZ risque de ne plus pouvoir brûler ces lourds de distillation.

Ainsi, Novapex, groupe Seqens envisage d'installer une nouvelle chaudière d'une puissance de 13 MW environ permettant de valoriser ces produits lourds de distillation et de réduire l'empreinte carbone de la plateforme chimique de Roussillon.

Cette chaudière permettrait de traiter 3 flux :

- Les produits lourds de distillation dit « mélange B » dont le volume serait en moyenne de 5 850 tonnes/an (maximum 6 550t/an)
- Les aliphatiques, mélange liquide de benzène et de méthyl pentane/isopentane issu de l'atelier cumène dont le volume est en moyenne de 150 tonnes / an
- Du propane gaz issu de l'atelier cumène, principalement vendu à ELKEM mais parfois brûlé sur la torchère de Novapex, groupe Seqens, lorsque ELKEM se trouve en arrêt technique. Ce flux représente au maximum 300 t/an (lors des arrêts ELKEM).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est de valoriser les résidus de distillation de Novapex, groupe Seqens en produisant de la vapeur utilisable au niveau de la plateforme chimique de Roussillon (VOIR ANNEXE).

L'objectif global au niveau de la plateforme chimique de Roussillon est d'être la première plateforme décarbonée d'Europe à horizon 2023 (projet DecarbRON) :

- Réduction de la consommation d'énergie fossile avec l'arrêt du charbon et conformité réglementaire des rejets atmosphériques
- Réduction des émissions de CO₂ et des autres polluants (notamment SO_x, NO_x et poussières)
- Réduction des mises au toit et optimisation de la reprise des sous producteurs
- Valorisation énergétique des résidus de distillation de Novapex, groupe Seqens (objet de la présente demande)

L'atteinte de cet objectif global passe notamment par la restructuration des installations de chaufferie et la valorisation de certains sous-produits.

Les résidus de distillation (RDD) de l'atelier de production de phénol de Novapex, groupe Seqens (sous-produits de production) sont aujourd'hui incinérés par un prestataire (chaleur perdue). Le projet consiste à investir dans une chaudière haute performance permettant une valorisation optimale toute l'année du contenu énergétique de ces résidus.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le bâtiment B507 (bâtiment de stockage) sera détruit.

Des travaux de génie civil seront nécessaires à la construction de la dalle béton étanche sur laquelle sera mise en place la nouvelle chaudière.

Le rack existant sera renforcé afin de permettre le raccordement au réseau vapeur Osiris.

Un silo de bicarbonate de 40 à 80 m³ et un nouveau local électrique seront également mis en place.

Le projet nécessitera également un bac tampon de 68 m³ et un poste d'emportage associé qui seront mis en service avant la nouvelle chaudière, en décembre 2021 et font l'objet d'un Porter à Connaissance spécifiques.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

VOIR ANNEXE

L'exploitation de l'installation sera sous-traitée à OSIRIS (GIE de la plateforme chimique de Roussillon) aux fins de garantir l'optimisation du réseau.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'exploitation de la nouvelle chaudière est une nouvelle activité permanente (classement au titre de la rubrique 2910-B2 de la nomenclature des IC). Le projet constitue donc une extension au sens de l'art. R. 181-46-1, atteignant en elle-même le seuil de l'autorisation.

Le projet devra donc faire l'objet d'un Porter à Connaissance ou d'une Demande d'Autorisation Environnementale, en fonction de l'issue de la procédure d'examen au cas par cas (caractère substantiel de la modification). Il convient de noter que les principaux phénomènes dangereux identifiés et modélisés (hypothèses à vérifier lors de l'APD avec éventuellement de nouvelles modélisations) ne génèrent pas d'effets irréversibles ou létaux à l'extérieur de la plateforme chimique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Puissance nominale de la chaudière	12,4 MW
Quantité de résidus brûlés - liquides (mélange B + aliphatiques) - gaz (propane)	moyenne 5850 t/an - max 6550 t/an 300 t/an
Débit horaire	environ 720 kg/h
Emprise au sol	environ 400 m ²
Hauteur cheminée	32 m
Diamètre cheminée	de 0,75 à 1m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Novapex, groupe Seqens
Rue Gaston Monmousseau
CS 50032, Roussillon
38556 Saint Maurice l'Exil Cedex

Commune d'implantation du site/
projet : Salaise-sur-Sanne (38150)

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 5° 34' 9 3 " 88 Lat. 04° 7 9' 4 5 " 04

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Les activités de Novapex, groupe Seqens (unité de production de cumène, phénol et sous-produits) sont encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation cadre n°2010-01455 du 23 février 2010 suite à l'instruction d'un DDAE avec étude d'impact et enquête publique et de plusieurs arrêtés complémentaires.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II la plus proche à 475 m à l'ouest du projet ("Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales" - 820000351). ZNIEFF de type I la plus proche à 1 km à l'ouest du projet ("Île de la Platière" - ZNIEFF 820030248).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche à 9 km au nord-ouest du projet ("Combe de Montellier" - FR3800412).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Réserve naturelle nationale la plus proche à 1,5 km à l'ouest ("Île de la Platière" - FR360079). Terrain acquis (ou assimilé) par un conservatoire d'espaces naturels le plus proche à 1,6 km à l'ouest ("Milieux alluviaux de la Platière" - FR1504711). Parc naturel régional le plus proche à 3,5 km au nord-ouest ("PNR du Pilat" - FR8000027).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet situé à : 345 m à l'est de la Départementale 4 ; 610 m à l'ouest de la Nationale 7 et 860 m à l'ouest de l'autoroute A7. Ces axes sont contenus dans le plan de prévention des bruits de l'environnement du département de l'Isère, approuvé en septembre 2020. Le site est toutefois en dehors des zones où le bruit en lien avec le trafic dépasse les 55 dBA en journée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) le plus proche à 1,3 km à l'est du site ("Prieuré de Salaise-sur-Sanne" - 1906273457). Immeuble classé et inscrit monument historique le plus proche à 1,7 km à l'est ("Prieuré de Salaise-sur-Sanne" - PA00117278).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone humide la plus proche à 920 m à l'ouest du site ("Île de la Platière").

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Salaise-sur-Sanne dispose d'un Plan de prévention des risques inondation (PPRI), mais le projet est situé hors de la zone d'aléa soumise à prescriptions. Le site de Novapex, groupe Seqens est inclus dans le PPRT "Roussillon - Salaise-sur-Sanne : Adisseo, Bluestar, ESV, Geodis, Novapex, Rhodia, Rubis". Le PPRT de la plateforme de Roussillon a été approuvé le 9 juillet 2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé sur le périmètre d'un site BASOL : SSP000755901 - NOVAPEX (ex-Rhodia Intermédiaires) - Pollution Cumène/Phénol.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZRE "eaux superficielles" la plus proche à 16 km au sud. ZRE "eaux souterraines" la plus proche à 27 km au nord.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Immeuble classé et inscrit monument historique le plus proche à 1,7 km à l'est ("Prieuré de Salaise-sur-Sanne" - PA00117278).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site de la directive "Oiseaux" le plus proche à 900 m à l'ouest (FR8212012 - "Île de la Platière"). Site de la directive "Habitats, faune, flore" le plus proche à 3,5 km à l'ouest ("Affluents rive droite du Rhône" - FR8201663).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Géoparc le plus proche à 37 km au sud-ouest du site (Géoparc des Monts d'Ardèche - FR0200002).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La chaudière nécessitera la consommation d'environ 10 t/h (max 14 t/h) d'eau chaude ou condensat. Elle sera alimentée par le réseau d'eau chaude ou condensat de l'atelier phénol avec si besoin un complément d'eau déminéralisée de la plateforme. Il n'y aura donc pas de prélèvement d'eau supplémentaire dans le milieu naturel. En effet, cette chaudière se substituera aux chaudières CH3/CH6 d'Osiris (chaudières au charbon) ainsi les consommations globales d'eau pour la production de vapeur ne seront pas augmentées par le projet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessitera pas de drainage ou de nouvelle installation de pompage en nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de 20 à 65 kg/h (moyenne 30 kg/h) de cendres, soit 165 à 540 tonnes par an selon la technique retenue (moyenne 250 t/an). Ces cendres seront collectées par un prestataire agréé pour élimination en tant que déchet dangereux de classe 1.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La fabrication de la chaudière et sa mise en place nécessiteront l'utilisation de matériaux divers (métal, béton etc.). Le traitement des fumées nécessitera l'utilisation de bicarbonate (10 à 55 kg/h selon la solution technique retenue) et de charbons actifs (0,4 à 2 kg/h). Un produit organique à base de carbonyldiimidazole ou à base d'amine et un composé de phosphate trisodique seront utilisés pour le traitement des condensats alimentaires (prévention de la corrosion). En revanche, les combustibles utilisés seront des sous-produits de production ; la consommation d'énergies fossiles baissera à l'échelle de la plateforme (VOIR ANNEXE).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera implanté sur un terrain déjà aménagé (bâtiment existant et aménagements : voirie, chemin de fer, etc.) et en partie imperméabilisé, au coeur d'une plateforme chimique exploitée depuis plusieurs dizaines d'années. Sa forte anthropisation fait qu'il présente une biodiversité très faible à l'état initial.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à 900 m à l'est du site Natura 2000 "Île de la Platière" (FR8212012 - directive "Oiseaux"). Le projet, du fait de son implantation au coeur d'une plateforme chimique déjà constituée et exploitée depuis plusieurs dizaines d'années, n'entraînera pas d'impact supplémentaire sur la zone Natura 2000 attenante.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet, du fait de son implantation au coeur d'une plateforme chimique déjà constituée et exploitée depuis plusieurs dizaines d'années, n'entraînera pas d'impact supplémentaire sur les zones protégées à proximité.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à l'intérieur de l'emprise de la plateforme chimique de Roussillon, en lieu et place d'une surface à usage industriel déjà imperméabilisée qui ne présente aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de Novapex, groupe Seqens est inclus dans le PPRT "Roussillon - Salaise-sur-Sanne : Adiseo, Bluestar, ESV, Geodis, Novapex, Rhodia, Rubis". Passage de canalisations de matières dangereuses à proximité : canalisation de produits chimiques à environ 200 à l'ouest du site et canalisation de gaz naturel à environ 800 au nord-est du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Salaise-sur-Sanne dispose d'un Plan de prévention des risques inondation (PPRI), mais le site est situé hors de la zone d'aléa soumise à prescriptions. La commune est exposée au retrait gonflement d'argiles et est placée en risque sismique "3 - modéré".
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La future chaudière respectera les valeurs limites d'émission pour les installations de combustion et d'incinération. VOIR ANNEXE
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Approvisionnement en bicarbonate : 1 camion/3 semaines, charbon actif : 1 camion /an, évacuation des cendres : 1 camion/2 à 3 semaines Soit un trafic supplémentaire d'environ 3 camions par mois - Evitement de trafic supplémentaire car il n'est pas nécessaire d'évacuer les sous-produits de production suite à l'arrêt de l'incinération par SUEZ : - 1 camion tous les 1,5 jours (17,2 t/j) soit 20 camions en moins par mois
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas source d'augmentation du niveau de bruit au-delà des limites de la plateforme chimique de Roussillon dans ses conditions d'exploitation normales (nouvel équipement, positionnement au sein de la plateforme de Roussillon).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les traitements des fumées en sortie de chaudière avant rejet permettront de ne pas augmenter les nuisances olfactives à l'extérieur de la plateforme chimique de Roussillon. Actuellement, les sous-produits sont brûlés sur la plateforme de Roussillon sans nuisances olfactives particulières.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La nouvelle chaudière ne sera pas à l'origine de vibrations (nouvel équipement).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>L'installation et son accès seront éclairés par des lampadaires en période nocturne. Ceux-ci seront orientés vers le bas, et serviront à la bonne réalisation des rondes de sécurité notamment.</p> <p>L'installation est située dans un environnement déjà lumineux, les éclairages de la plateforme chimique et ceux aux abords des axes de circulation à proximité étant eux-mêmes sources de lumière.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les fumées de combustion (traces de métaux SO₄/SO₃, COVNM, NH₃, poussières, CO et NO_x) respecteront les valeurs limites applicables grâce à plusieurs étapes de traitement des fumées : injection de bicarbonate (DeSO_x) voie sèche, charbon actif (traitement des métaux) et filtre à manche (meilleures techniques disponibles) pour élimination des particules.</p> <p>VOIR ANNEXE</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le traitement des fumées ne générera pas d'effluents liquides (traitement en phase sèche) Le fonctionnement de la chaudière pourra générer de faibles quantités d'eaux de purge et de condensat (0,5% du débit de vapeur donc pour 10 t/h de vapeur, 50 kg/h d'eau chaude vers le canal 4. 2R de la plateforme de Roussillon). Ce flux sera refroidi à l'eau de tour avant envoi au canal. Ces eaux ne sont pas polluées.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'exutoire final des effluents liquides est le Rhone, à 700 m à l'ouest du site.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En moyenne, 250 tonnes par an de cendres seront produites. Ces cendres seront retirées par un prestataire agréé pour élimination en tant que déchet dangereux.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone de protection du patrimoine ou dans une zone à forte sensibilité paysagère. Le terrain a par ailleurs été libéré de toute contrainte archéologique lors de la création de la plateforme chimique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à l'intérieur de l'emprise d'un terrain à usage industriel depuis plusieurs dizaines d'années. Le projet n'engendre aucune modification de l'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le site de la préfecture de l'Isère recense les projets suivants :

- "Plateforme de stockage temporaire de déchets de la société TREDI " à Salaise-sur-Sanne (38) / TREDI / décision rendue le 22 juillet 2020 (non soumis à évaluation environnementale, au regard, notamment, de la durée temporaire du stockage qui s'achèvera au plus tard fin 2021)

- "Ombrières photovoltaïques" à Salaise-sur-Sanne (38) / URBASOLAR / décision rendue de 1 avril 2019 (non soumis à évaluation environnementale)

La base de données des projets soumis à étude d'impact recense 6 projets dont le périmètre inclut celui de l'installation objet du présent formulaire. Ces projets datent toutefois tous de +/- 10 ans, avec une consultation publique achevée et des avis rendus depuis longtemps (par ailleurs non accessibles depuis la base de données susmentionnée car antérieurs à 2018).

Projet Ariane (nouvel atelier d'isopropanol) de Novapex, groupe Seqens, dont le Porter à Connaissance sera déposé courant juillet. Les impacts de ce projet ne sont pas cumulables avec la nouvelle chaudière (émissions de COV en baisse comme démontré dans le PAC correspondant).

Il convient de noter que ce projet s'inscrit dans le projet DecarbRon de la plateforme de Roussillon, ayant pour objectif global de devenir la première plateforme décarbonée d'Europe à horizon 2023 ; l'impact de ce projet est donc globalement positif, en particulier sur le climat.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

VOIR ANNEXE

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet Starval s'inscrit dans le projet DECARB'RON dont l'objectif est de faire de la Plate-forme de Roussillon la première plateforme décarbonée d'Europe à horizon 2023 grâce à la valorisation de toutes les énergies fatales de la plateforme et à l'arrêt du charbon. Ainsi, la nouvelle chaudière permettra de valoriser 65 GWh/an de chaleur aujourd'hui perdue. Elle respectera les meilleures techniques disponibles et les valeurs limites d'émission les plus contraignantes pour les installations de combustion et d'incinération. Ainsi, les émissions de polluants atmosphériques diminueront à l'échelle de la plateforme de Roussillon et le trafic routier associé à la plateforme sera moindre du fait de l'arrêt des livraisons de charbon. La nouvelle chaudière ne sera à l'origine d'aucun rejet liquide de polluants ni de bruits ou d'odeurs supplémentaires perceptibles depuis l'extérieur de la plateforme. Ainsi, Novapex, groupe Seqens, n'estime pas qu'il soit nécessaire de réaliser une évaluation environnementale du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe : Contexte du projet au sein de la plateforme chimique de Roussillon (partie 4.2) ; Description du projet dans sa phase d'exploitation (partie 4.3.2) ; Evolution des consommations en énergies fossiles (partie 6.1) ; Evolution des rejets atmosphériques (partie 6.1 et 6.4)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Roussillon

le,

06/07/2021

Signature

